



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Générale de la Stabilité et de l'Inclusion Financières

Direction de l'Inclusion Financière
DIF00121G18

EDITION 2018 DE LA SEMAINE DE L'INCLUSION FINANCIERE DANS L'UEMOA

(Du 26 novembre au 1^{er} décembre 2018)

**ENJEUX DE L'INCLUSION FINANCIERE DANS L'UEMOA ET INITIATIVES DE LA BCEAO
DANS LE DOMAINE**

Dakar, le 28 novembre 2018

L'inclusion financière est généralement définie comme l'offre de services financiers adaptés aux populations exclues du système financier classique, à des conditions soutenables, à la fois pour les offreurs et les bénéficiaires. Elle constitue un instrument privilégié d'insertion des couches sociales défavorisées dans le tissu économique et social.

En effet, une plus grande accessibilité des services financiers favorise l'atteinte d'une croissance soutenue et inclusive et permet de lutter efficacement contre la pauvreté. Eu égard à ces retombées positives, la question de l'inclusion financière est inscrite au cœur des préoccupations des Etats, des banques centrales et des institutions internationales. Pour la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), en particulier, il s'agit d'élargir l'accès des populations et des entreprises de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) à des services financiers adaptés à leurs besoins, accessibles, sûrs et à des coûts abordables.

La présente fiche expose les initiatives menées par la BCEAO dans le domaine de l'inclusion financière dans l'UEMOA. Elle s'articule autour des points, ci-après :

1. les enjeux de l'inclusion financière et la situation actuelle dans l'UEMOA ;
2. les initiatives entreprises par la Banque Centrale pour contribuer au renforcement de l'inclusion financière dans l'UEMOA.

I – ENJEUX DE L'INCLUSION FINANCIÈRE DANS L'UEMOA ET SITUATION ACTUELLE

1.1. Enjeux de l'inclusion financière dans l'UEMOA

L'importance de l'accès aux services financiers a été mise en avant lors de la définition des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) en 2000, comme un élément clé en matière de développement humain, notamment de lutte contre la pauvreté. Elle a été réaffirmée en 2015, à travers les Objectifs du Développement Durable (ODD).

Depuis 2005, "*année du micro-crédit*", la problématique du renforcement de l'accès des populations aux services financiers de base a pris une grande importance à l'échelle mondiale et particulièrement dans les pays africains. La promotion d'un système financier inclusif a ainsi abouti à la publication du livre bleu intitulé « *Construire des secteurs financiers accessibles à tous* » par l'ONU, en 2006.

L'inclusion financière contribue également à la réduction des inégalités de revenus dans les pays en développement. Elle permet aux populations pauvres d'améliorer leurs conditions de vie, en leur offrant l'opportunité d'accéder au capital et à l'investissement, sources d'autonomie financière. De même, l'accès aux services financiers de base conduit à l'atténuation de la vulnérabilité structurelle des populations pauvres, en leur fournissant les moyens de faire face aux difficultés conjoncturelles liées aux catastrophes naturelles (*incendies, inondations, etc.*) ainsi qu'aux urgences sociales (*maladies, événements sociaux et autres*).

Dans l'UEMOA, l'inclusion financière a été érigée au rang des priorités avec l'adoption, par le Conseil des Ministres de la Stratégie Régionale d'Inclusion Financière dans l'UEMOA. Elle apparaît comme un instrument privilégié favorisant l'insertion des couches sociales les plus défavorisées dans le tissu économique et social de l'Union.

Aussi, des stratégies et des réformes, visant à promouvoir un système financier inclusif, ont-elles été développées par la Banque Centrale, les enjeux étant de relever, en tant que régulateur des services financiers, les défis liés à la réglementation, l'accès aux services financiers, la supervision et la stabilité financière. A cet égard, l'Institut d'émission a décidé de porter une attention particulière sur :

1. l'adaptation continue du cadre réglementaire, en vue de :
 - la sécurisation des transactions et la protection des consommateurs,
 - la maîtrise des risques financiers et la surveillance de l'écosystème,
 - la conformité aux dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
2. l'assainissement et la consolidation du secteur de la microfinance, pour lever les contraintes liées à :
 - la gouvernance des systèmes financiers décentralisés (SFD),
 - la professionnalisation des acteurs, qui constitue l'un des principaux défis à la promotion de l'inclusion financière par ces institutions ;
3. l'extension du réseau de distribution et d'acceptation, notamment via la téléphonie mobile, qui devrait renforcer l'accès et l'utilisation des services financiers numériques ;
4. l'implication du secteur public dans l'éducation financière des populations, gage d'une inclusion financière accrue et l'adoption de mesures visant la digitalisation des paiements, compte tenu de l'importance des transactions financières enregistrées au niveau des administrations publiques.

1.2. Situation de l'inclusion financière dans l'UEMOA

L'écosystème de l'Union est caractérisé par une diversité d'acteurs, de canaux de distribution et de points de services. Le secteur bancaire, qui s'est développé et diversifié au cours de la dernière décennie, comprend, à fin 2017, 144 établissements de crédit, dont 126 institutions bancaires et 18 établissement financiers.

En outre, près de 600 SFD et 38 initiatives de services financiers via la téléphonie mobile ont été dénombrés. Par ailleurs, les services financiers postaux et les sociétés de transfert rapide contribuent à enrichir le paysage financier et à améliorer la situation de l'inclusion financière dans l'UEMOA.

En effet, l'analyse de la situation de l'inclusion financière, à partir des indicateurs d'accès, d'utilisation et d'accessibilité-prix, laisse apparaître, globalement, une amélioration de l'accès des populations aux services financiers, un accroissement de l'utilisation de ces services et une évolution contrastée des conditions de banque.

- **Accès aux services financiers dans l'UEMOA**

Dans l'UEMOA, l'offre des services financiers, est appréciée par deux indicateurs à savoir, le taux global de pénétration démographique des services financiers et le taux global de pénétration géographique de ces mêmes services.

Le taux global de pénétration démographique qui mesure le nombre de points de services pour 10.000 habitants, est ressorti à 38 points de services financiers pour 10.000 adultes en 2017 contre 1 point en 2007.

Quant au taux global de pénétration géographique des services financiers, qui exprime le nombre total de points de services financiers sur une superficie totale de 1000 km², il s'établit à 70 points de services en 2017 contre 1 point de service dix ans plus tôt.

- **Utilisation des services financiers dans l'UEMOA**

L'utilisation des services financiers dans l'UEMOA est suivie par trois indicateurs qui permettent d'appréhender son évolution. Il s'agit :

- ✓ du taux de bancarisation strict (TBS), qui mesure le pourcentage de la population adulte détenant un compte dans les banques, les services postaux, les caisses nationales d'épargne et le Trésor. Il est passé de 7,6% en 2007 à 17,0% en 2017 ;
- ✓ du taux de bancarisation élargi (TBE), qui complète le taux de bancarisation strict par le pourcentage de la population adulte détentrice d'un compte dans les institutions de microfinance. Il s'est situé à 35,9% en 2017, contre 16,7% en 2007 ;
- ✓ du taux global d'utilisation des services financiers (TGUSF) ou taux d'inclusion financière, qui constitue le cumul du taux de bancarisation élargi et du pourcentage de la population adulte titulaire d'un compte dans les établissements de monnaie électronique (EME). Il est ressorti à 55,0% en 2017 contre 14,3% dix ans plus tôt.

- **Accessibilité-prix des services financiers dans l'UEMOA**

Dans l'UEMOA, l'accessibilité-prix des services financiers est mesurée d'une part, par le taux d'intérêt nominal pratiqué par les banques sur les dépôts de la clientèle, et, d'autre part, par le taux d'intérêt nominal des crédits octroyés par les banques.

Entre 2007 et 2017, ces taux sont passés respectivement de 4,75% et 7,82% à 5,28% et 6,93%, traduisant une évolution favorable des conditions de banque.

Il ressort de l'analyse de ces indicateurs que le secteur de la microfinance et les services financiers via la téléphonie mobile ont contribué fortement au relèvement du taux d'inclusion financière dans l'Union, au cours de la dernière décennie.

Cette situation permet d'entrevoir les efforts restant à fournir pour améliorer l'accès et l'utilisation effectifs des produits et services par les populations de l'Union, où une frange importante demeure encore exclue des services financiers de base, tels que l'épargne, le crédit et l'assurance.

II – INITIATIVES ENTREPRISES PAR LA BANQUE CENTRALE POUR LE RENFORCEMENT DE L'INCLUSION FINANCIERE DANS L'UEMOA

Plusieurs initiatives ont été menées par la Banque Centrale en faveur de l'amélioration de l'inclusion financière. Elles concernent notamment la mise en place d'un cadre réglementaire adapté, de programmes d'appui spécifiques et l'adoption de diverses mesures en faveur de la promotion de l'offre et de la demande de services financiers inclusifs.

1. le Programme Régional d'Appui à la Finance Décentralisée ;
2. le Plan d'action pour la préservation et la consolidation de la viabilité du secteur de la microfinance ;
3. le Plan d'action pour la promotion de la bancarisation et l'accès aux services financiers dans l'UEMOA ;
4. la stratégie régionale d'inclusion financière ;
5. le Projet d'interopérabilité des services financiers numériques au plan régional ;
6. le Projet de promotion de l'accès des systèmes financiers décentralisés au système de paiement régional ;
7. les Bureaux d'Information sur le Crédit (BIC) ;
8. le dispositif de soutien au financement des PME/PMI ;
9. la diversification des produits et mécanismes de financement des économies.

2.1 - Programme Régional d'Appui à la Finance Décentralisée

Adopté en 2004, le Programme Régional d'Appui à la Finance Décentralisée (*PRAFIDE*) a été conçu par la Banque Centrale pour accompagner le développement harmonieux du secteur de la microfinance dans l'UMOA, en vue de renforcer la protection des ressources des déposants, de préserver l'intégrité et la stabilité du secteur de la finance de proximité ainsi que la levée des entraves à l'édification d'un secteur financier accessible au plus grand nombre. La mise en œuvre des actions prévues autour de quatre (4) axes majeurs, à savoir 1) l'amélioration de l'environnement juridique, 2) le renforcement de la surveillance, 3) l'amélioration de l'information financière des SFD ainsi que 4) le renforcement des capacités des acteurs du secteur, a eu un impact positif sur l'élargissement de l'accès des populations de l'Union aux services des SFD.

2.2 - Plan d'action pour la préservation et la consolidation de la viabilité du secteur de la microfinance

Ce plan d'action adopté en décembre 2012 constitue une réponse à la crise de maturité à laquelle le secteur de la microfinance a été confronté. Il propose une nouvelle vision pour la période 2012-2016, qui prend appui sur l'existant, mais également anticipe sur les enjeux liés au renforcement de l'inclusion financière. L'objectif de ce plan est de « *Disposer d'un secteur assaini, composé des SFD légalement reconnus, offrant des services financiers diversifiés et accessibles aux populations, présentant un niveau élevé de sécurité dans leurs prestations pour leurs membres et les bénéficiaires* ». Il s'est attaché en priorité à corriger les dysfonctionnements relevés et à préserver les performances sociales et financières du secteur, en poursuivant l'assainissement du secteur par le renforcement de la supervision des institutions.

2.3 - Plan d'action pour la promotion de la bancarisation et l'accès aux services financiers dans l'UEMOA

La Banque Centrale a initié, en 1998, un vaste projet de modernisation des systèmes et moyens de paiement dont l'objectif était le renforcement de la fluidité des transactions financières dans l'UEMOA, la réduction du coût et des délais de réalisation des opérations financières.

La mise en œuvre de ce projet s'est traduite par la rénovation du cadre réglementaire régissant les systèmes de paiement et par la mise en place d'infrastructures régionales de paiement efficaces et sécurisées, tels que le Système de Transfert Automatisé et de Règlement (STAR-UEMOA), le Système Interbancaire de Compensation Automatisé (SICA-UEMOA), le Système Monétique Interbancaire du GIM-UEMOA ainsi que la Centrale des Incidents de Paiement.

L'une des principales innovations du Projet était l'adoption, en 2006, par la Banque Centrale, d'une instruction relative à la monnaie électronique, permettant notamment à des acteurs non bancaires d'offrir des services financiers.

Pour tirer profit de cette réforme, la communauté bancaire, sous l'impulsion de la BCEAO, a défini, en 2007, un plan d'action quinquennal visant la promotion de la bancarisation et de l'inclusion financière des populations au sein de l'Union.

Au regard du bilan mitigé de ce plan d'action avec notamment un taux de bancarisation ressorti en dessous de l'objectif de 20% prévu, un nouveau plan d'action a été adopté en 2013, après concertation de l'ensemble des acteurs du secteur financier. Articulé autour de quatre axes prioritaires à savoir, 1) le renforcement du cadre réglementaire et institutionnel, 2) la transparence, la rationalisation et la gratuité des services financiers de base, 3) la promotion et l'amélioration de l'accès aux moyens de paiement modernes, 4) les mesures d'accompagnement, notamment l'éducation financière des populations et le renforcement des capacités des acteurs du secteur financier, il a permis de réaliser les actions ci-après :

- l'élaboration d'un texte établissant une liste minimale de services bancaires de base à offrir gratuitement par les établissements de crédit de l'UEMOA à leur clientèle ;
 - l'élaboration et l'adoption d'une nomenclature minimale harmonisée des frais et commissions, à travers un canevas de présentation harmonisée des tarifs des produits et services bancaires ainsi que l'affichage, en tête des plaquettes tarifaires, des tarifs des principaux services bancaires les plus utilisés autres que ceux qui sont gratuits ;
 - l'élaboration d'un canevas-type et la standardisation des fiches de renseignements relatifs aux services courants ;
 - la publication des conditions de banque et d'un indice des prix des services bancaires sur les sites internet des banques, des APBEF, des APSFD et de la BCEAO ;
 - la rationalisation des commissions sur les services financiers par les assujettis, à travers l'application de commissions fixes sans paliers sur les virements interbancaires dans l'UEMOA ;
-

-
- l'harmonisation des conventions d'ouverture de compte et de crédit, par la suppression des clauses abusives notamment celles relatives aux frais, commissions ou intérêts non échus exigés en cas de remboursement anticipé de crédit.

2.4 - Projet d'interopérabilité des services financiers numériques

L'interopérabilité des services financiers numériques est inscrite au rang des actions prioritaires du plan décennal de modernisation continue des systèmes de paiement défini par la Banque Centrale en 2013.

La vision de la Banque Centrale repose sur une interopérabilité articulée autour de trois axes : (i) la mise en place d'une infrastructure permettant de faciliter les échanges de « compte à compte » quel que soit le type de compte (bancaire, non bancaire) entre tous les prestataires de services financiers (banques, systèmes financiers décentralisés, établissements de monnaie électronique), (ii) l'intégration de tous les instruments, services et canaux utilisés, (iii) la mutualisation des efforts autour de la plate-forme de la société GIM-UEMOA SA.

Les principaux enjeux de ce Projet sont notamment la réduction des coûts de sortie des services de paiement en vue d'une inclusion financière accrue des populations ainsi que des petites et moyennes entreprises de l'UEMOA. Il contribuera au développement de partenariats plus équitables et efficaces entre plus de deux cents acteurs concernés dans l'Union.

Le Projet a officiellement démarré en avril 2017, en collaboration avec la Banque Africaine de Développement et la Fondation Bill & Melinda GATES. Sa date d'achèvement est projetée au 31 décembre 2020.

2.5 - Stratégie régionale d'inclusion financière

Le document-cadre de politique et de stratégie régionale d'inclusion financière, adopté par le Conseil des Ministres de l'UEMOA, le 24 juin 2016, traduit la volonté de la Banque Centrale de promouvoir le renforcement de l'accès des populations aux services financiers dans l'Union.

En effet, la stratégie régionale d'inclusion financière dans l'UEMOA vise, à travers la mise en œuvre du plan d'action aux niveaux régional et national, à « *Améliorer, de manière permanente, l'accès et l'utilisation, par les populations de l'UEMOA, d'une gamme diversifiée de produits et services financiers adaptés et à coûts abordables à 75% de la population adulte de l'UEMOA.* ».

A cet égard, cinq axes stratégiques ont été identifiés :

Axe 1 : Promouvoir un cadre légal, réglementaire et une supervision efficaces ;

Axe 2 : Assainir et renforcer le secteur de la microfinance ;

Axe 3 : Promouvoir les innovations favorables à l'inclusion financière des populations exclues (*jeunes, femmes, PME, populations rurales et personnes à faible éducation financière, etc.*) ;

Axe 4 : Renforcer l'éducation financière et la protection du client des services financiers ;

Axe 5 : Mettre en place un cadre fiscal et des politiques favorables à l'inclusion financière.

Cette stratégie, en cours de mise en œuvre, devrait permettre d'inclure financièrement les populations de l'Union, notamment les jeunes, les femmes et les populations rurales, jusqu'alors exclues, pour la plupart, du système financier classique.

2.6 - Création des Bureaux d'Information sur le Crédit

La création de bureaux d'information sur le crédit (BIC) dans chaque pays de l'UEMOA a été initiée par la BCEAO pour réduire l'asymétrie d'information entre les fournisseurs de services financiers et les emprunteurs, notamment les PME. Les activités des BIC ont démarré en 2016 dans l'Union, avec l'adoption, par l'ensemble des pays de l'Union, de la Loi Uniforme portant réglementation des BIC dans les Etats membres de l'UEMOA. Elle a été suivie, par l'entrée en vigueur, le 9 juin 2016, de cinq Instructions de la BCEAO.

2.7- Dispositif de soutien au financement des PME/PMI

Adopté par le Conseil des Ministres de l'Union, lors de sa session du 29 septembre 2015, le dispositif de financement des Petites et Moyennes Entreprises/Petites et Moyennes Industries (PME/PMI) vise à apporter une réponse à la problématique de l'accès des PME/PMI au financement bancaire, à travers les incitations offertes par la Banque Centrale aux établissements de crédit et une meilleure organisation de l'accompagnement de cette catégorie d'entreprises. Il comprend les quatre axes stratégiques suivants :

1. l'élaboration des textes codifiant les modalités pratiques de mise en œuvre du dispositif, notamment les règles d'admissibilité des créances sur les PME/PMI aux guichets de la BCEAO ;
2. l'organisation des acteurs au niveau national pour la mise en œuvre du dispositif. A cet effet, il est envisagé la mise en place dans chaque pays d'un Comité National de suivi du développement des PME/PMI et d'un Comité d'identification des structures d'appui et d'encadrement ;
3. l'information et la sensibilisation des différents acteurs, à travers notamment l'organisation de concertations et des campagnes d'information du grand public avec l'élaboration de brochures sur le fonctionnement du dispositif à publier sur le site Internet de la Banque Centrale ;
4. l'appui institutionnel aux acteurs du dispositif, à savoir un programme de renforcement des capacités des agents des établissements de crédit et des structures d'encadrement. En outre, la mise en place d'un fonds est envisagée pour encourager la notation financière des PME/PMI.

L'opérationnalisation du dispositif est en cours.

2.8 - Projet d'accès des SFD au système de paiement régional

La Banque Centrale a lancé, en février 2017, en relation avec la Banque Africaine de Développement (BAD), un Projet d'appui à la promotion de l'accès des systèmes financiers décentralisés au système de paiement régional. Il s'agit principalement d'apporter aux SFD concernés, l'accompagnement nécessaire pour le développement de leurs activités, l'amélioration de la qualité des services financiers offerts par ces institutions et le développement de l'usage des moyens de paiement électroniques par les clients des SFD.

Ce projet s'articule autour des deux principaux volets retenus, à savoir : (i) la mise à niveau des systèmes d'information et de gestion des SFD, (ii) le renforcement des capacités, l'amélioration de l'accès indirect des SFD aux systèmes de paiement ainsi que de l'offre de produits financiers par les SFD.

Soixante-onze SFD sont bénéficiaires de ce Projet qui prendra fin en 2019.

2.9 - Diversification des produits et mécanismes de financement des économies

La diversification des produits de financement bancaire contribue également à l'inclusion financière des populations tels que le crédit-bail et la finance islamique.

- ***Le crédit-bail***

Le crédit-bail couramment appelé « leasing » est un contrat par lequel une personne, le crédit bailleur (société de financement, banque...) achète un bien et le met à la disposition d'une autre personne, le preneur (locataire), moyennant le paiement d'un loyer.

Un projet de loi uniforme a été adopté par le Conseil des Ministres de l'Union, lors de sa session de juin 2016. Il vise le renforcement du cadre juridique nécessaire pour la mise en œuvre de la stratégie régionale de promotion du crédit-bail. Il a été transmis aux Etats pour transposition dans leur ordonnancement juridique. A ce jour, seuls deux pays à savoir le Burkina et la Côte d'Ivoire l'ont adopté, respectivement le 5 juin 2017 et le 7 décembre 2017. Dans les autres pays, le processus est en cours.

Par ailleurs, une étude sur les meilleures pratiques fiscales en matière de crédit-bail, réalisée par la Banque Centrale, permettra d'élaborer une directive fiscale, pour la promotion de cette activité.

- ***La finance islamique***

Pour insuffler une nouvelle dynamique à la pratique de la finance islamique dans l'UMOA, tout en diversifiant les sources de financement des économies, la BCEAO a engagé des réflexions en vue de l'aménagement au sein de l'Union, d'un cadre réglementaire spécifique avec l'appui de la Banque Islamique de Développement (BID). L'objectif poursuivi est de contribuer à la diversification accrue des sources de financement des économies de l'Union. Le corpus réglementaire permettant une meilleure adéquation des spécificités de la finance islamique avec les dispositions d'ordre comptable, prudentiel et fiscal en vigueur dans l'UEMOA, couvre :

- ✓ un projet de loi uniforme modifiant et complétant la loi portant réglementation des SFD de l'UMOA, adopté par Décision du Conseil des Ministres, le 29 septembre 2017 ;
 - ✓ deux Instructions relatives aux dispositions particulières applicables aux établissements de crédit et aux SFD exerçant une activité de finance islamique, entrées en vigueur le 21 mars 2018 ;
 - ✓ deux Instructions relatives aux caractéristiques techniques des opérations de finance islamique exercées par les établissements de crédit et les SFD de l'UMOA, entrées en vigueur le 2 mai 2018 ;
 - ✓ un projet de Directive portant harmonisation de la fiscalisation applicable aux opérations conformes aux principes et règles de la finance islamique au sein de l'UEMOA, complétant ce cadre pour en faciliter la mise en œuvre harmonieuse.
-

Deux autres textes, en cours d'élaboration, portent sur :

- ✓ les règles, instruments et procédures de mise en œuvre de la politique de la monnaie et du crédit de la BCEAO, conformément aux principes de la finance islamique ;
- ✓ les titres financiers conformes aux principes de la finance islamique.

Toutes ces initiatives de la BCEAO sont mises en œuvre aux plans national et régional. Elles permettront d'atteindre, sur un horizon de cinq ans, un taux d'inclusion financière de 75% et de contribuer à la fluidité des opérations financières ainsi qu'à l'intensification d'une croissance et d'un développement économique inclusifs des Etats de l'Union.

=====
